

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 010-2619/17/BM**

#### **■ Demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de travaux Défense de la Forêt Contre l'Incendie des plans de massif du Montaignet, Pas des Lanciers, Arbois, Quatre Termes, Régagnas et Chaîne des Côtes et Trévaresse MET 17/4426/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les politiques mises en place au sein de ses différents territoires depuis plusieurs années ont été poursuivies. Sur le Pays d'Aix, une politique de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ambitieuse a été engagée avec la mise en œuvre de travaux forestiers de protection et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours. Ces actions peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe, en conséquence, de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement leur participation.

#### **Descriptif de l'opération concernée :**

Chaque année, le Pays d'Aix établit, en s'appuyant sur la contribution des Comités consultatifs des massifs forestiers de son territoire, les programmes des travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie, à réaliser dans les secteurs qu'elle gère, conformément aux Plans de Massifs de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI), anciennement appelés PIDAF.

Ces programmations comprennent des travaux de :

- diminution de la biomasse,
- mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- réalisation de pistes DFCI,

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017**

- installation d'équipements hydrauliques.

Les services affectés au Territoire du Pays d'Aix en assurent la maîtrise d'ouvrage, après validation de ce programme.

Six plans de massifs forestiers sont concernés à ce jour par ce dispositif : le Montaignet, le Régagnas - Monts Auréliens, le Pas des Lanciers et l'Arbois (depuis 2016), la Chaîne des Côtes - Trévaresse et enfin les Quatre Termes.

Dans le cadre de l'appel à projet DFCI 2017, du dispositif 8.3.1 concernant l'aide aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies du FEADER, de nouvelles procédures émises au sein du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône nécessitent des modifications dans la formulation de la demande de financement émise lors du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 pour des travaux prévus en 2018.

La principale modification à apporter à la demande au Conseil Départemental 13 est d'inscrire le taux de 20 % de participation à chacun des partenaires financiers. Cet ajustement permet aussi d'actualiser la demande aux dernières évolutions techniques concernant certains chantiers à réaliser dans les « Plans de Massif » du territoire du Pays d'Aix (ajustement de périmètre, contenu des travaux...).

Ce type de travaux peut être subventionné à un taux maximum de 80 % par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Un détail des travaux proposés à l'Appel à Projet est détaillé par massif comme suit :

Programme de travaux du <b>Plan de Massif du Régagnas – Monts Auréliens</b> (communes de Trets, Fuveau, Peynier, Gardanne et Gréasque) pour un montant HT de 55.367,00 €				
Localisation	Désignation chantier	Surface Linéaire	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Peynier	Interface « Marignon »	8 ha	8.070,00	9.684,00
Gardanne	Interface « Les Giboux »	13,5 ha	13.464,00	16.156,80
Gardanne	Eclaircie « Capeou Beauzil »	11,6 ha	13.519,00	16.222,80
Fuveau	Eclaircie « Bellevue »	14,5 ha	20.314,00	24.376,80
<b>Total « AP 2017 »</b>			<b>55.367,00</b>	<b>66.440,40</b>

Programme de travaux du <b>Plan de Massif du Montaiquet et les collines environnantes</b> (communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil) pour un montant HT de 83.553,00 €				
Localisation	Désignation chantier	Surface Linéaire	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Bouc-Bel-Air	Interface Sainte Anne	3,8 ha	4.470,00	5.364,00
Aix-en-Provence	Éclaircie Vallon du coq	20 ha	35.903,00	43.083,60
Aix-en-Provence	Dépressage Sud Pré de Magnan	17 ha	43.180,00	51.816,00
<b>Total « AP 2017 »</b>			<b>83.553,00</b>	<b>100.263,60</b>

Programme de travaux du <b>Massif du Pas des Lanciers (communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau) et de l'Arbois (communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Ventabren)</b> , pour un montant HT de 32.653,00 €				
Localisation	Désignation chantier	Surface (ha)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Cabriès	Le Couladou	6,3 ha	14.388,00	17.265,60
Aix-en-Provence	Les Vences	8,6 ha	18.265,00	21.918,00
<b>Total « AP 2017 »</b>			<b>32.653,00</b>	<b>39.183,60</b>

Programme de travaux du <b>Massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse (communes d'Aix-en-Provence, Meyrargues, Saint-Cannat, Venelles, Rognes, Le Puy- Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron et Lambesc)</b> pour un montant HT de 71.525,00 €				
Localisation	Désignation chantier	Surface (ha)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Le Puy-Ste-Réparate	Saint-Canadet	12,5 ha	22.077,00	26.492,40
Rognes	Pie Fouquet	11,9 ha	24.363,00	29.235,60
La Roque d'Anthéron	Gontard / D561a	12 ha	25.085,00	30.102,00
<b>Total « AP 2017 »</b>			<b>71.525,00</b>	<b>85.830,00</b>

Programme de travaux du Plan de <b>Massif des Quatre Termes</b> (communes de <b>Coudoux, Ventrabren, Eguilles, Saint-Cannat (Sud) et Lambesc (Sud)</b> ), pour un montant total HT de 56.445,00 €				
Localisation	Désignation chantier	Surface (ha)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Coudoux	Interface Bastide d'Astre sud	6,4 ha	14.145,00	16.974,00
Ventabren	Interface BDS piste QT 109	20 ha	42.300,00	50.760,00
			<b>56.445,00</b>	<b>67.734,00</b>

Le montant total des travaux programmés est donc de :

Appel à Projet 2017 - Programme de travaux	
Massif forestier concerné	Montant HT
Massif du Régagnas	55.367,00 €
Massif du Montaignet	83.553,00 €
Massifs de l'Arbois et du Pas des Lanciers	32.653,00 €
Massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse	71.525,00 €
Massif des Quatre Termes	56.445,00 €
<b>Total HT</b>	<b>299.543,00 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>59.908,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>359.451,60 €</b>

Le montant total des interventions faisant l'objet d'une demande de financement, dans le cadre du dispositif 8.3.1 concernant l'aide aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies du FEADER - Appel à Projet 2017 est de **299.543,00 € HT** (soit 359.451,60 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Signé le 19 Octobre 2017  
 Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES HT</b>
<b>Europe</b>	20 %	59.908,60 €
<b>État</b>	20 %	59.908,60 €
<b>Conseil Régional PACA</b>	20 %	59.908,60 €
<b>Conseil Départemental 13 « PIDAF »</b>	20 %	59.908,60 €
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	20 %	59.908,60 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>299.543,00 €</b>

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 002-1696/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 relative à la demande de subventions pour la mise en œuvre du programme de travaux prévus en 2018 de Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre des Plans de massifs du Montaignet, Pas des Lanciers, Arbois, Quatre Termes, Régagnas et Chaîne des Côtes et Trévaresse.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) des plans de massif du Montaignet, Pas des Lanciers, Arbois, Quatre Termes, Régagnas et Chaîne des Côtes et Trévaresse - Appel à projet DFCI 2017.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° ENV 002-1696/17/BM relative à la demande de subventions pour la mise en œuvre du programme de travaux prévus en 2018 de Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre des Plans de massifs du Montaignet, Pas des Lanciers, Arbois, Quatre Termes, Régagnas et Chaîne des Côtes et Trévaresse approuvée en Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des services de l'État, la DDTM (Guichet Unique) étant chargée d'instruire les dossiers, et à signer tout document y afférant pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les lignes 1317/76 pour la DDTM ; 1312/76 pour la Région ; et 1313/76 pour le Département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA